**Département**

**de la Dordogne République Française**

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Arrondissement**

**de Nontron DE LA COMMUNE DE NANTHEUIL**

**Canton de THIVIERS**

 **L’an Deux Mil Douze, le Douze octobre** , à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (Dordogne), s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul **CANLER**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CANLER Paul. M. CHAMINADE André . Yannick CHAMINADE . Mme DEBORD Delphine. M. DOOM Matthieu ,Mme FAURE Marie-Annick, M. JOLLIVET Jean-Paul , Mme LAGARDE Bernadette, Mme PUYBAREAU Christiane, , M. Jean ROUCHAUD, M. STOCKI Georges, M. LEBRUN Serge.

ABSENT EXCUSE : , M. BONNET Daniel

ABSENTS : M. REDON Robert. HABONNEAU Jean-Luc .

Date de convocation : 10 octobre 2012.

Nombre d’élus : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint l’assemblée peut valablement délibérer.

 Madame Bernadette LAGARDE a été désignée secrétaire de séance.

 Réuni en urgence en raison du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur l'achat d'une parcelle de terrain, sur le plan de financement prévisionnel de la salle d'animation culturelle, et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes. Qui permettra d'obtenir la subvention de la Région.

 Après approbation du procès verbal du 18septembre 2012, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les délibérations et la convention ci-après :

1° )  **Achat dune parcelle de terrain d'une contenance de 1921 m², cadastrée AK n° 191**

 **Objet : Achat d'une parcelle de terrain**

 M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir la parcelle AK 191 d'une superficie de 1921 m² jouxtant l'observatoire.

 Cette parcelle sera mise à disposition plusieurs fois au cours de l'été de l'Association Régulus qui gère l'observatoire et organise des soirées d'observation du ciel à destination du public (adultes et scolaires de divers cantons).

 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce terrain au prix de 1.500 € (Mille Cinq Cent euros) et à prévoir les crédits nécessaires à son achat (1.500 € et frais d'acte à préciser).

**2/ Délibération pour plan de financement prévisionnel pour la salle communale d'animation culturelle, et délibération autorisant à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes**

 **OBJET : Construction d’une salle d’animation culturelle**

**-***Délégation de maitrise d’ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Thibérien*

*-Plan de financement*

**Considérant :**

* que la commune de NANTHEUIL travaille depuis plus de 4 ans au développement culturel en milieu rural (théâtre , musique, exposition)
* que la commune de NANTHEUIL ne dispose que d’un foyer rural datant de 1964 , trop petit , situé au-dessous de la cantine et garderie scolaires et utilisé pour les besoins de l’école publique

( soutien , aide aux devoirs , sport )

* que la Communauté de Communes du Pays Thibérien ne dispose pas, sur son territoire, de salle culturelle,

 *Le Conseil Municipal* :

1. demande à la Communauté de Communes de porter ce projet et lui délègue la maîtrise d’ouvrage (la commune sera donc maître d’ouvrage et la Communauté de Communes maître d’ouvrage délégué)

La convention ci-annexée gère cette délégation.

1. Le Maître d’ouvrage délégué sollicitera l’aide de l’Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général et arrêtera le plan de financement prévisionnel suivant, suite à l’avant projet réalisé et l’estimation de l’opération qui s’élève à : 757.395 €HT .

PLAN DE FINANCEMENT :

ETAT (25%) ………………….. 189.349

 CONSEIL REGIONAL (20%) ………. 151.479 ( taux maximum)

 CONSEIL GENERAL (25%) …………………. 189.349

 Autofinancement commune ………. 227.218

 TOTAL ……………………………… 757.395 HT

1. La réserve parlementaire sollicitée auprès de Madame la députée viendra en déduction du montant de l’autofinancement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité : **vote** les points ci-dessus compte tenu du besoin de cet outil pour la commune.

 Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire afin de signer la :

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D’UNE SALLE D’ANIMATION**

**CULTURELLE**

Entre les soussignés :

- la Commune de Nantheuil, Maître de l'ouvrage, représentée par M. Paul CANLER, son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 Octobre 2012 d'une part,

Et

- la Communauté de Communes du Pays Thibérien, Maître de l'ouvrage délégué,

représentée par M. Michel JACCOU, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 15 octobre 2012, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Par délibération en date du 18 Septembre 2012, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser une salle d’animation culturelle sur la Commune de Nantheuil.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de

la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au maître d’ouvrage délégué, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans

les conditions fixées ci-après.

**Article 2 : Caractéristiques techniques du projet**

Le maître d’ouvrage délégué est tenu de solliciter l’accord préalable du maître d’ouvrage sur les dossiers d’avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d’ouvrage par le maître d’ouvrage délégué accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d’ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai d’un mois suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

**Article 3 : Caractéristiques financières du projet**

La commune de Nantheuil délègue à la Communauté de Communes du pays Thibérien le soin d’établir les conditions financières du projet et de solliciter les différents partenaires financiers.

En fonction des engagements des différents partenaires financiers la communauté de

communes du pays Thibérien proposera à la commune de Nantheuil un plan de financement et un coût estimatif du projet.

Le plan de financement définitif sera proposé par la Communauté à la Commune.

En cas d’accord entre les parties sur le montant de l’autofinancement à la charge de la Commune, le maître d’ouvrage délégué pourra entamer la phase opérationnelle du projet. Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement définitif.

Les éventuels surcoûts de l’opération – liés, par exemple, à des aléas de chantier - devront être conjointement acceptés par la Communauté et la Commune, qui verra sa part d’autofinancement croître.

**Article 4 : Délais de réalisation**

La Communauté de communes du Pays Thibérien s’engage à réaliser l’opération dans les délais normaux pour des réalisations de ce type.

**Article 5 : Contenu de la délégation**

La mission du maître d’ouvrage délégué porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé,

2. Préparation du choix du maître d’oeuvre,

3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d’oeuvre, - versement de la rémunération du maître d'oeuvre,

4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d’ouvrage, - signature et gestion des marchés de contrôle technique, d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d’ouvrage,

5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d’assurance de dommages,

6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,

7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,

8. Gestion financière et comptable de l’opération (y compris paiement des factures et encaissement des subventions). **Le maître d’ouvrage délégué règlera les factures TTC et récupèrera la TVA**

9. Gestion administrative,

Le maître d’ouvrage exercera les prérogatives suivantes :

a)- Attributions du marché de maîtrise d’oeuvre, des marchés d’étude, de contrôle, d’assistance et de travaux et d’assurance dans les conditions définies par le code des marchés publics, selon l’enveloppe définie à l’article 2.

b)- Réception des travaux

c)- Actions en justice

La délégation du maître d’ouvrage prend fin à la date où les trois conditions suivantes seront réunies :

- réception sans réserves des travaux par le maître d’ouvrage

- paiement de la totalité des factures

- encaissement de la totalité des subventions

**Article 6 : Paiement du maître d’ouvrage délégué**

Dés validation par délibérations concordantes du plan de financement définitif assortie de l’engagement HT des partenaires financiers, le maître d’ouvrage versera 50 % du montant de l’autofinancement HT au maître d’ouvrage délégué. Le solde de l’autofinancement HT sera versé après le mandatement du dernier décompte général et définitif relatif à cette opération.

Aucun frais d’administration ou de gestion ne pourront être réclamés au maître d’ouvrage.

**Article 7 : Contrôle**

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au maître d’ouvrage délégué la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**Article 8 : Mise à disposition du bien**

Le bien, propriété du maître d’ouvrage, est mis à disposition du maître d’ouvrage délégué pendant la totalité des travaux et jusqu’à la date de leur réception. La fin de mise à disposition du bien sera établie par procès-verbal établi contradictoirement entre le maître d’ouvrage et le maître d’ouvrage délégué.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

 Séance levée à 21 h 45.

Rédaction du PV : Bernadette Lagarde

Responsable du PV : Paul Canler, Maire de la Commune.